

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DÉCEMBRE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LOCMIQUELIC

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquelic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mardi 26 novembre 2024

Etaient présents : Eric PATUREL, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Anne GERMAIN, Joël AUDRAN, François NICOLLE, Hélène NIO

Absents excusés : Stéphane DRÉANO, Erwan MARTEIL, Anne LE LAUSQUE

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 décembre 2024	2	Mise en place d'un tarif pour le repas des aînés
3	Projet de convention Paniers Découvertes : évolution des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025		
Informations diverses			

Ouverture de la séance :

Après vérification du quorum, Monsieur Le Président ouvre la séance à 18h30. Madame BLAIZOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

D2024-030- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DÉCEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 3 décembre 2024 adressé le 26 novembre 2024 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 3 décembre est approuvé à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-031 - MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LE REPAS DES AINÉS

Exposé :

Un repas est organisé cette année, à l'occasion de Noël, pour les aînés de la commune à partir de 75 ans. Toutefois, les personnes souhaitant accompagner un proche au repas devront s'acquitter du prix du repas, fixé à 15 €uros.

Proposition :

Il est proposé au conseil d'administration de fixer le prix du repas de fin d'année à 15 €uros par personne. Un avis de somme à payer leur sera adressé pour règlement.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN, Monsieur NICOLLE, Monsieur AUDRAN
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-032 - PROJET DE CONVENTION DES PANIERS DÉCOUVERTES - ÉVOLUTION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Exposé :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le CCAS de LOCMIQUÉLIC et OPTIMISM, le Jardin de Cocagne coopèrent pour atteindre les objectifs suivants :

- 1) Permettre à des personnes à faibles revenus de devenir adhérent-panier du jardin de Cocagne.
- 2) Proposer un accompagnement (animations, ateliers, conseils,) qui facilite la préparation et l'alimentation à partir de ces légumes.

Une adhésion à Optim-ism sera versée par le bénéficiaire pour un montant solidaire de 3 €uros.

Prix du panier découverte

Le coût d'un panier est de 9€, 12€ ou 18€, et le coût d'une boîte de 6 œufs est de 2.5€, le coût d'une boîte de 12 œufs est de 5€

La répartition suivante est retenue :

	Panier à 9€	Panier à 12€ (duo)	Panier à 18€ (famille)	Boîte œufs x 6 / 2,5€	Boîte œufs x 12 / 5€
Optim-ism	3,50	5,00	6,50	0,50	1,50
CCAS	3,50	3,50	6,00	1,00	1,50
Bénéficiaire	2,50	3,50	5,50	1,00	2,00

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Mr Le Président ou son Vice-Président à signer la convention.

Monsieur NICOLLE indique que 225 foyers bénéficient du dispositif sur le territoire lorientais.

Madame NIO demande la procédure pour la mise en place des paniers.

Madame LE GOFF répond que le budget est étudié par le CCAS pour déterminer un reste à vivre. Si celui-ci est inférieur à 200€ alors le ménage bénéficie de la participation du CCAS et d'Opti-mism.

Madame LE GOFF demande si le conseil souhaite modifier le montant du reste à vivre dans la convention et si le CCAS s'engage sur la participation de la boîte d'œufs.

Le conseil d'administration vote pour la participation aux boîtes d'œufs et aux mêmes modalités d'adhésion.

Monsieur NICOLLE, Président de l'association Optimis'm, ne peut prendre part au vote.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame NIO, Madame LE HONSEC, Madame GERMAIN, Monsieur AUDRAN
CONTRE	/
ABSTENTION	/

INFORMATIONS DIVERSES :

1. MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL À LA SARL TANGUY LE TURQUAIS

Exposé :

La SARL Tanguy LE TURQUAIS a sollicité auprès de Monsieur le Maire la mise à disposition d'un équipement communal afin de préparer les rations dans le cadre d'une course au large du 15 septembre au 6 octobre 2024.

En échange de cette mise à disposition exceptionnelle la SARL versera une redevance de solidarité qui sera attribuée au CCAS pour un montant de 702€.

2. ARRETE PORTANT VIREMENT DE CREDIT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le budget primitif de l'année 2024 du CCAS, voté par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 avril 2024,
Vu la fongibilité des crédits autorisés à hauteur de 7.5% pour chaque section, autorisée par le conseil d'administration à l'occasion du vote du budget,

Considérant :

- l'augmentation des dépenses des aides exceptionnelles délivrées aux familles en 2024 ;
- la nécessité d'accroître les crédits prévus pour leur financement (chap. 65 en dépenses de fonctionnement) ;

Considérant la disponibilité des crédits au chapitre 011 de la section de fonctionnement ;

ARTICLE 1^{er} : Le Président décide du virement des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	
Chap. 011 - art 6281	- 1.150 €
Chap. 65 - art 65134	+ 1 150 €

Madame LE GOFF précise que le Département a mis fin à partir du 1^{er} janvier au dispositif de remboursement d'une partie des frais de personnel des CCAS engagés dans le cadre de l'établissement des dossiers d'aide sociale légale.

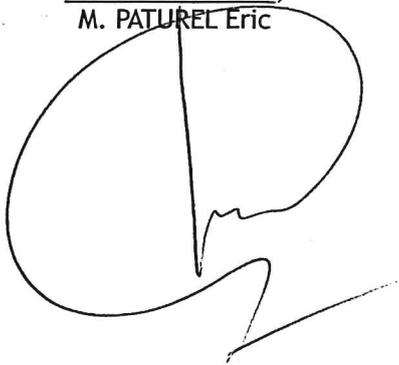
Monsieur le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 18H51

Signature du Procès-Verbal du 3 décembre 2024

Locmiquélic, le 11 février 2025

Pour Le Président,
M. PATUREL Eric

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line at the bottom.

Le Secrétaire,
Mme BLAIZOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a series of smaller loops and strokes on the right.